

CONVENTION

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Alain VIOLLET

Et

Madame PE LEVE Angela
4 rue André Malraux
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 13 décembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme PE LEVE Angela la somme de 1 437,00€ (mille quatre cent trente-sept euros).

Article 2 :

La somme de 1 437,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Mme PE LEVE Angela dont la gestion est assurée par sa curatrice Mme SANNIER Cécile conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme PE LEVE Angela s'engage à rembourser cette somme en 15 mensualités, à partir du 10 février 2023 soit 100,00€ (cent euros) sur 14 mensualités et 37,00€ (trente sept euros) pour la dernière mensualité.

Fait le, en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.

L'emprunteur

Curatelle

Alain VIOLLET

Mme PE LEVE Angela

Mme SANNIER Cécile